



51 Elizabeth II  
A.D. 2002  
Canada

# Journals of the Senate

# Journaux du Sénat

1st Session, 37th Parliament

1<sup>ère</sup> session, 37<sup>e</sup> législature

N<sup>o</sup> 92

Tuesday, March 5, 2002

Le mardi 5 mars 2002

2:00 p.m.

14 heures

**The Honourable ROSE-MARIE LOSIER-COOL,**  
*Speaker pro tempore*

**L'honorable ROSE-MARIE LOSIER-COOL,**  
*Président pro tempore*

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams  
 Angus  
 Austin  
 Banks  
 Beaudoin  
 Biron  
 Bryden  
 Buchanan  
 Callbeck  
 Carstairs  
 Chalifoux  
 Christensen  
 Cochrane  
 Cook  
 Cools  
 Corbin  
 Cordy  
 Day  
 De Bané  
 Di Nino  
 Doody  
 Duhamel  
 Eyton  
 Fitzpatrick  
 Fraser  
 Furey  
 Gauthier  
 Graham

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Gustafson  
 Hervieux-Payette  
 Jaffer  
 Joyal  
 Kelleher  
 Keon  
 Kolber  
 LaPierre  
 Lapointe  
 Lawson  
 LeBreton  
 Léger  
 Losier-Cool  
 Lynch-Staunton  
 Maheu  
 Meighen  
 Milne  
 Moore  
 Morin  
 Murray  
 Oliver  
 Pearson  
 Phalen  
 Pitfield  
 Poulin (Charette)  
 Prud'homme  
 Robichaud  
 Roche  
 Rompkey  
 Rossiter  
 Setlakwe  
 Sibbeston  
 Stratton  
 Taylor  
 Tkachuk  
 Tunney  
 Watt  
 Wiebe  
 Wilson

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams  
 Angus  
 Austin  
 Banks  
 Beaudoin  
 Biron  
 Bryden  
 Buchanan  
 Callbeck  
 Carstairs  
 Chalifoux  
 Christensen  
 Cochrane  
 \*Comeau  
 Cook  
 Cools  
 Corbin  
 Cordy  
 Day  
 De Bané  
 Di Nino  
 Doody  
 Duhamel  
 Eyton  
 Fitzpatrick  
 Fraser  
 Furey  
 Gauthier  
 Graham  
 Gustafson

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette  
 \*Hubley  
 Jaffer  
 Joyal  
 Kelleher  
 \*Kenny  
 Keon  
 \*Kirby  
 Kolber  
 LaPierre  
 Lapointe  
 Lawson  
 LeBreton  
 Léger  
 Losier-Cool  
 Lynch-Staunton  
 Maheu  
 \*Mahovlich  
 Meighen  
 Milne  
 Moore  
 Morin  
 Murray  
 Oliver  
 Pearson  
 Phalen  
 Pitfield  
 Poulin (Charette)  
 Prud'homme  
 Robichaud  
 Roche  
 Rompkey  
 Rossiter  
 Setlakwe  
 Sibbeston  
 Stratton  
 Taylor  
 Tkachuk  
 Tunney  
 Watt  
 Wiebe  
 Wilson

The Clerk at the Table informed the Senate that the Honourable the Speaker was unavoidably absent, whereupon the Honourable Senator Losier-Cool, Speaker *pro tempore*, took the Chair, pursuant to Rule 11.

#### PRAYERS

#### SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

#### DAILY ROUTINE OF BUSINESS

##### TABLING OF DOCUMENTS

The Honourable Senator Robichaud, P.C., tabled the following:

Supplementary Estimates (B), 2001-2002.—Sessional Paper No. 1/37-652.

2002-2003 Estimates, Parts I and II: The Government Expenditure Plan and Main Estimates.—Sessional Paper No. 1/37-653.

##### PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES

The Honourable Senator Austin, P.C., presented the following:

TUESDAY, March 5, 2002

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (*formerly entitled the Standing Committee on Privileges, Standing Rules and Orders*) has the honour to present its

#### TENTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-34, An Act respecting royal assent to bills passed by the Houses of Parliament, in obedience to the Order of Reference of Thursday, October 4, 2001, has examined the said Bill and now reports the same with the following amendments, with observations which are appended to this report as Appendix A, and with a letter to the Chair of the Committee from the Honourable Ralph Goodale, Leader of the Government in the House of Commons and the Honourable Senator Carstairs, Leader of the Government in the Senate as Appendix B.

1. *Page 1, New Preamble*: Add after the long title the following:

“Whereas royal assent is the constitutional culmination of the legislative process;

Whereas the customary ceremony of royal assent, which assembles the three constituent entities of Parliament, is an important legislative tradition to be preserved;

And whereas it is desirable to facilitate the work of Parliament and the process of enactment by enabling royal assent to be signified by written declaration;”.

Le greffier au Bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure. En conformité de l'article 11 du Règlement, l'honorable sénateur Losier-Cool, Président *pro tempore*, occupe le fauteuil.

#### PRIÈRE

#### DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

#### AFFAIRES COURANTES

##### DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable sénateur Robichaud, C.P. dépose sur le Bureau ce qui suit :

Budget supplémentaire des dépenses (B), 2001-2002.—Document parlementaire n° 1/37-652.

Budget des dépenses 2002-2003, Parties I et II : Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses.—Document parlementaire n° 1/37-653.

##### PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX

L'honorable sénateur Austin, C.P., présente ce qui suit :

Le MARDI 5 mars 2002

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*anciennement intitulé le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure*) a l'honneur de présenter son

#### DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-34, Loi relative à la sanction royale des projets de loi adoptés par les chambres du Parlement, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 4 octobre 2001, a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants, avec des observations qui sont annexées au présent rapport en tant qu'Annexe A et une lettre au Président du Comité de l'honorable Ralph Goodale, Leader du gouvernement à la Chambre des communes et Sharon Carstairs, Leader du gouvernement au Sénat, annexée au présent rapport en tant qu'Annexe B.

1. *Page 1, nouveau préambule* : Ajouter, après le titre intégral, ce qui suit :

« Attendu :

que l'octroi de la sanction royale constitue l'étape constitutionnelle ultime du processus législatif;

que la cérémonie coutumière de la sanction royale, qui réunit les trois composantes du Parlement, est une tradition importante qu'il faut sauvegarder;

qu'il est souhaitable de faciliter les travaux parlementaires et le processus d'édiction en permettant que la sanction royale puisse être octroyée par déclaration écrite, ».

2. *Page 1, Enacting Clause*: Replace line 1 of the English version with the following:

“Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and”.

3. *Page 1, Clause 2*: Replace lines 9 to 14 with the following:

“(a) in Parliament assembled; or

(b) by written declaration.”.

4. *Page 1, Clause 3*: Replace lines 15 to 17 with the following:

“3. (1) Royal assent shall be signified in Parliament assembled at least twice in each calendar year.

(2) Royal assent shall be signified in Parliament assembled in the case of the first bill of the session appropriating sums for the public service of Canada based upon main or supplementary estimates.”.

Respectfully submitted,

*Le président,*

JACK AUSTIN

*Chair*

(*Appendices A and B to the report are printed as an Appendix at pages 1254-1257.*)

The Honourable Senator Austin, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Banks for the Honourable Senator Kenny, Chair of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, informed the Senate that, pursuant to an Order adopted by the Senate on May 31, 2001, he had deposited with the Clerk of the Senate on February 28, 2002, the Fifth Report (Final) of the said Committee entitled: *Canadian Security and Military Preparedness*.—Sessional Paper No. 1/37-645S.

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Wiebe, that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

#### INTRODUCTION AND FIRST READING OF GOVERNMENT BILLS

A Message was brought from the House of Commons with a Bill C-30, An Act to establish a body that provides administrative services to the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court and the Tax Court of Canada, to amend the Federal Court Act, the Tax Court of Canada Act and the Judges Act, and to make related and consequential amendments to other Acts, to which they desire the concurrence of the Senate.

2. *Page 1, formule d'édition* : Remplacer la ligne 1 dans la version anglaise par ce qui suit :

“Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and”.

3. *Page 1, article 2* : Remplacer les lignes 9 à 16 par ce qui suit :

« a) soit devant les trois composantes du Parlement;

b) soit par déclaration écrite. ».

4. *Page 1, article 3* : Remplacer les lignes 17 à 19 par ce qui suit :

« 3. (1) L'octroi de la sanction royale s'effectue devant les trois composantes du Parlement au moins deux fois par année civile.

(2) L'octroi de la sanction royale s'effectue devant les trois composantes du Parlement s'il s'agit du premier projet de loi présenté au cours de la session et portant octroi de crédits pour l'administration publique fédérale d'après le budget des dépenses principal ou supplémentaire. ».

Respectueusement soumis,

(*Les Annexes A et B au rapport sont imprimées en annexe aux pages 1254 à 1257.*)

L'honorable sénateur Austin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Joyal, C.P., que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Banks, au nom de l'honorable sénateur Kenny, président du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, informe le Sénat que, conformément à un ordre adopté par le Sénat le 31 mai 2001, il a déposé auprès du Greffier du Sénat le 28 février 2002, le cinquième rapport (final) de ce Comité intitulé *L'état de préparation du Canada sur les plans de la sécurité et de la défense*.—Document parlementaire n° 1/37-645S.

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Wiebe, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

#### INTRODUCTION ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-30, Loi portant création d'un service administratif pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

The Bill was read the first time.

The Honourable Senator Bryden moved, seconded by the Honourable Senator Poulin, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

A Message was brought from the House of Commons with a Bill C-27, An Act respecting the long-term management of nuclear fuel waste, to which they desire the concurrence of the Senate.

The Bill was read the first time.

The Honourable Senator Gauthier, moved, seconded by the Honourable Senator Lapointe, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., presented a Bill S-40, An Act to amend the Payment Clearing and Settlement Act.

The Bill was read the first time.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Carstairs, P.C., that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., presented a Bill S-41, An Act to re-enact legislative instruments enacted in only one official language.

The Bill was read the first time.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

#### **TABLING OF REPORTS FROM INTER-PARLIAMENTARY DELEGATIONS.**

The Honourable Senator De Bané, P.C., tabled the following:

Report of the Canadian Section of the Assemblée parlementaire de la Francophonie, respecting its participation at the meeting of the APF Political Committee, held in Paris, France, from January 25 to 27, 2002.—Sessional Paper No. 1/37-654.

Report of the Canadian Section of the Assemblée parlementaire de la Francophonie respecting its participation at the APF Bureau meeting, held in Paris, France, on January 28 and 29, 2002.—Sessional Paper No. 1/37-655.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Bryden propose, appuyé par l'honorable sénateur Poulin, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-27, Loi concernant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Gauthier propose, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P. présente un projet de loi S-40, Loi modifiant la Loi sur la compensation et le règlement des paiements.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Carstairs, C.P., que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P. présente un projet de loi S-41, Loi visant la réédiction de textes législatifs n'ayant été édictés que dans une langue officielle.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Joyal, C.P., que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

#### **DÉPÔT DE RAPPORTS DE DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES**

L'honorable sénateur De Bané, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie relativement à sa participation à la réunion de la Commission de politique de l'APF, tenue à Paris (France) du 25 au 27 janvier 2002.—Document parlementaire n° 1/37-654.

Rapports de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie relativement à sa participation à la réunion du Bureau de l'APF, tenue à Paris (France) les 28 et 29 janvier 2002.—Document parlementaire n° 1/37-655.

**ORDERS OF THE DAY****GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Pearson, seconded by the Honourable Senator Poy, for the third reading of Bill C-15A, An Act to amend the Criminal Code and to amend other Acts, as amended.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Joyal, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Moore, that the Bill be not now read a third time but that it be amended in clause 71, on page 37, by replacing line 28, with the following:

“writing to any member in good standing of the bar of a province, retired judge or any other individual who, in the opinion of the Minister, has similar background or experience the powers of the”.

After debate,

The Honourable Senator Cools moved, seconded by the Honourable Senator Adams, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

**OTHER BUSINESS****SENATE PUBLIC BILLS**

Orders No. 1 to 3 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Poy, seconded by the Honourable Senator Banks, for the second reading of Bill S-39, An Act to amend the National Anthem Act to include all Canadians.

After debate,

The Honourable Senator Banks for the Honourable Senator Johnson moved, seconded by the Honourable Senator Wiebe, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 5 to 10 were called and postponed until the next sitting.

**REPORTS OF COMMITTEES**

Orders No. 1 to 3 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on consideration of the Ninth Report of the Standing Senate Committee on National Finance (*study on the role of the government in the financing of deferred maintenance costs in Canada's post-secondary institutions*) tabled in the Senate on October 30, 2001.

**ORDRE DU JOUR****AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Poy, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15A, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois, tel que modifié.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Joyal, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore, que le projet de loi C-15A ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 71, à la page 37, par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« déléguer par écrit à tout membre en règle du barreau d'une province, juge à la retraite, ou tout autre individu qui, de l'avis du ministre, possède une formation ou une expérience similaires ses pouvoirs en ».

Après débat,

L'honorable sénateur Cools propose, appuyée par l'honorable sénateur Adams, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

**AUTRES AFFAIRES****PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

Les articles n<sup>os</sup> 1 à 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poy, appuyée par l'honorable sénateur Banks, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-39, Loi modifiant la Loi sur l'hymne national afin d'englober tous les Canadiens et Canadiennes.

Après débat,

L'honorable sénateur Banks, au nom de l'honorable sénateur Johnson, propose, appuyé par l'honorable sénateur Wiebe, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n<sup>os</sup> 5 à 10 sont appelés et différés à la prochaine séance.

**RAPPORTS DE COMITÉS**

Les articles n<sup>os</sup> 1 à 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'étude du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (*étude sur le rôle du gouvernement en matière de frais d'entretien différé accumulé dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada*), déposé au Sénat le 30 octobre 2001.

After debate,

The Honourable Senator Morin moved, seconded by the Honourable Senator Cordy, that further debate on the consideration of the report be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 5 and 6 were called and postponed until the next sitting.

#### OTHER

Orders No. 73 (motion), 26 (inquiry), 44 (motion), 35 (inquiry), 41 (motion) and 37 (inquiry) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Finestone, P.C., calling the attention of the Senate to three diseases which are sweeping the developing world and which draw many to ask whether intellectual property rights over patented medicines haven't taken precedence over the protection of human life.

Debate concluded.

Orders No. 3 (motion), 31, 38 and 36 (inquiries) were called and postponed until the next sitting

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Callbeck calling the attention of the Senate to the status of legal aid in Canada and the difficulties experienced by many low-income Canadians in acquiring adequate legal assistance, for both criminal and civil matters.

After debate,

The Honourable Senator Stratton for the Honourable Senator Spivak moved, seconded by the Honourable Senator Gustafson, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 11 (inquiry) was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Gauthier calling the attention of the Senate to the important role of culture in Canada and the image that we project abroad.

After debate,

The Honourable Senator LaPierre moved, seconded by the Honourable Senator Day, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 33, 32 (inquiries) and 74 (motion) were called and pursuant to Rule 27(3) were dropped from the Order Paper.

Après débat,

L'honorable sénateur Morin propose, appuyé par l'honorable sénateur Cordy, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n<sup>os</sup> 5 et 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

#### AUTRES

Les articles n<sup>os</sup> 73 (motion), 26 (interpellation), 44 (motion), 35 (interpellation), 41 (motion) et 37 (interpellation) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Finestone, C.P., attirant l'attention du Sénat sur trois maladies qui ravagent le monde en développement et qui portent beaucoup de gens à se demander si les droits de propriété intellectuelle qui protègent les médicaments brevetés ne priment pas sur la protection des vies humaines.

Débat terminé.

Les articles n<sup>os</sup> 3 (motion), 31, 38 et 36 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Callbeck, attirant l'attention du Sénat sur la situation de l'aide juridique au Canada et les difficultés qu'éprouvent de nombreux citoyens à faible revenu à obtenir une aide juridique satisfaisante, tant au criminel qu'au civil.

Après débat,

L'honorable sénateur Stratton, au nom de l'honorable sénateur Spivak, propose, appuyé par l'honorable sénateur Gustafson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n<sup>o</sup> 11 (interpellation) est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gauthier, attirant l'attention du Sénat sur le rôle important de la culture au Canada et de l'image que nous projetons à l'étranger.

Après débat,

L'honorable sénateur LaPierre propose, appuyé par l'honorable sénateur Day, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n<sup>os</sup> 33, 32 (interpellations) et 74 (motion) sont appelés et conformément au paragraphe 27(3) du Règlement sont rayés du Feuilleton.

**REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):**

Report on the Employment Equity Act (Labour) for the year 2001, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, s. 20.1/37.—Sessional Paper No. 1/37-646.

Report of the Canada Industrial Relations Board for the fiscal year ended March 31, 2001, pursuant to the *Canada Labour Code (Part I)*, S.C. 1998, c. 26, sbs. 22(1).—Sessional Paper No. 1/37-647.

Statutes of Nunavut for November 2001, pursuant to the *Nunavut Act*, R.S.C. 1999, c. N-28, sbs. 28(1).—Sessional Paper No. 1/37-648.

Statutes of the Yukon for December 2001, pursuant to the *Yukon Act*, R.S.C. 1985, c. Y-2, sbs. 22(1).—Sessional Paper No. 1/37-649.

Statutes of the Northwest Territories for November 2001, pursuant to the *Northwest Territories Act*, R.S.C. 1985, c. N-22, sbs. 21(1).—Sessional Paper No. 1/37-650.

Report of the Canadian Intellectual Property Office, together with the auditor's report, for the fiscal year ended March 31, 2001, pursuant to the *Patent Act*, R.S.C. 1985, c. P-4, s. 26.—Sessional Paper No. 1/37-651.

**ADJOURNMENT**

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Milne:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 4:50 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

---

**Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)**

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The names of the Honourable Senators Bolduc and Gustafson substituted for those of the Honourable Senators Oliver and Di Nino (*February 21*).

The names of the Honourable Senators Furey and Poulin substituted for those of the Honourable Senators Gill and Banks (*February 25*).

The name of the Honourable Senator Eyton substituted for that of the Honourable Senator Bolduc (*March 4*).

Standing Senate Committee on Human Rights

The names of the Honourable Senators Jaffer and Poy substituted for those of the Honourable Senators Cook and Cordy (*February 25*).

**RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 28(2) DU RÈGLEMENT**

Rapport sur la *Loi sur l'équité en matière d'emploi (Travail)* pour 2001, conformément à la *Loi*, L.C. 1995, ch. 44, art. 20.—Document parlementaire n° 1/37-646.

Rapport du Conseil canadien des relations industrielles pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, conformément à la *Loi du Code canadien du travail (partie I)*, L.C. 1998, ch. 26, par. 22(1).—Document parlementaire n° 1/37-647.

Lois du Nunavut pour novembre 2001, conformément à la *Loi sur le Nunavut*, L.R.C. 1999, ch. N-28, par. 28(1).—Document parlementaire n° 1/37-648.

Lois du Yukon pour décembre 2001, conformément à la *Loi sur le territoire du Yukon*, L.R.C. 1985, ch. Y-2, par. 22(1).—Document parlementaire n° 1/37-649.

Lois des Territoires du Nord-Ouest pour novembre 2001, conformément à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.R.C. 1985, ch. N-22, par. 21(1).—Document parlementaire n° 1/37-650.

Rapport de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, ainsi que le rapport du Vérificateur y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, conformément à la *Loi sur les brevets*, L.R.C. 1985, ch. P-4, l'art. 26).—Document parlementaire n° 1/37-651.

**AJOURNEMENT**

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Milne,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 16 h 50 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

---

**Modifications de la composition des comités conformément au paragraphe 85(4) du Règlement**

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Les noms des honorables sénateurs Bolduc et Gustafson substitués à ceux des honorables sénateurs Oliver et Di Nino (*21 février*).

Les noms des honorables sénateurs Furey et Poulin substitués à ceux des honorables sénateurs Gill et Banks (*25 février*).

Le nom de l'honorable sénateur Eyton substitué à celui de l'honorable sénateur Bolduc (*4 mars*).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

Les noms des honorables sénateurs Jaffer et Poy substitués à ceux des honorables sénateurs Cook et Cordy (*25 février*).



## Standing Senate Committee on Foreign Affairs

The name of the Honourable Senator Grafstein substituted for that of the Honourable Senator Day (*February 25*).

## Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

The name of the Honourable Senator Poulin substituted for that of the Honourable Senator Fairbairn (*February 25*).

## Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The name of the Honourable Senator Grafstein substituted for that of the Honourable Senator Milne (*February 25*).

The names of the Honourable Senators Milne and Poulin substituted for those of the Honourable Senators Kroft and Bryden (*March 4*).

The names of the Honourable Senators Day and Maheu substituted for that of the Honourable Senators Cools and Grafstein (*March 5*).

## Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations

The names of the Honourable Senators Lapointe and Jaffer substituted for those of the Honourable Senators Wiebe and Tunney (*February 25*).

## Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The name of the Honourable Senator Pépin substituted for that of the Honourable Senator Léger (*February 25*).

## Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The name of the Honourable Senator Callbeck substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*March 4*).

## Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The name of the Honourable Senator Callbeck substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*March 4*).

## Standing Senate Committee on National Finance

The name of the Honourable Senator De Bané substituted for that of the Honourable Senator Ferretti Barth (*March 4*).

## Comité sénatorial permanent des affaires étrangères

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein substitué à celui de l'honorable sénateur Day (*25 février*).

## Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

Le nom de l'honorable sénateur Poulin substitué à celui de l'honorable sénateur Fairbairn (*25 février*).

## Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*25 février*).

Les noms des honorables sénateurs Milne et Poulin substitués à ceux des honorables sénateurs Kroft et Bryden (*4 mars*).

Les noms des honorables sénateurs Day et Maheu substitués à ceux des honorables sénateurs Cools et Grafstein (*5 mars*).

## Comité mixte permanent d'examen de la réglementation

Les noms des honorables sénateurs Lapointe et Jaffer substitués à ceux des honorables sénateurs Wiebe et Tunney (*25 février*).

## Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Le nom de l'honorable sénateur Pépin substitué à celui de l'honorable sénateur Léger (*25 février*).

## Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Le nom de l'honorable sénateur Callbeck substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley (*4 mars*).

## Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

Le nom de l'honorable sénateur Callbeck substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley (*4 mars*).

## Comité sénatorial permanent des finances nationales

Le nom de l'honorable sénateur De Bané substitué à celui de l'honorable sénateur Ferretti Barth (*4 mars*).

APPENDIX  
(see p. 1248)ANNEXE  
(voir p. 1248)

## APPENDIX A

## ANNEXE A

Bill S-34, An Act respecting royal assent to bills passed by the Houses of Parliament, received second reading and was referred to your Committee on October 4, 2001.

Your Committee heard from several witnesses on this bill. On Wednesday, October 17, 2001, the Honourable Senator Sharon Carstairs, P.C., the Leader of the Government in the Senate, and the sponsor of the bill, appeared before your Committee, accompanied by Mary E. Dawson, Q.C., Associate Deputy Minister, Constitutional Affairs, and Louis Davis, Senior Counsel, Constitutional and Administrative Law Section, Department of Justice. On November 7, 2001, Mr. John Aimers, Dominion Chairman, and Mr. Paul Benoit, Vice-President, of Monarchist League of Canada, appeared. Also, on November 7, 2001, Professor David Smith of the University of Saskatchewan testified before your Committee. On Wednesday, February 20, 2002, Senator Carstairs again appeared before the Committee.

In addition, your Committee has held numerous discussions regarding this bill and the underlying issues and concerns. Bill S-34 is very similar to earlier bills introduced by the Honourable Senator John Lynch-Staunton, the Leader of the Opposition in the Senate, which were also referred to and studied by your Committee.

Royal Assent — which is the final stage of an Act of Parliament and the formal process by which a bill becomes law — is given by, or on behalf of, the Sovereign after a bill has been finally agreed to by both the Senate and the House of Commons. The coming together of the three entities in a formal ceremony is an important part of the legislative process and confirms their respective roles and relationships. In the Canadian context, Professor Smith explained as follows: “The time of Royal Assent is when the Queen-in-Parliament makes law. Then the representative of the Crown personifies the nation; the Senate embodies the federal principle; and the Commons represents the people through their representatives. One may dispute the description of the parts, but not the parts themselves, nor their inclusion in a manner visible to all.”

In Canada, the Royal Assent ceremony is conducted in the Senate chamber, to which the House of Commons is summoned. On behalf of the Queen, the Governor General, or his or her representative, signifies Royal Assent to the bills that are presented. The current Royal Assent ceremony dates to pre-Confederation colonial days, and was based on British practice. Canada appears to be unique among Commonwealth countries in retaining the procedure. In 1958, the Canadian ceremony was described in *An Encyclopaedia of Parliament* as “that which most closely resembles the original.”

Other countries with parliamentary traditions have moved away from the form of ceremony used in Canada. In the United Kingdom, the *Royal Assent Act of 1967* provided for a new procedure for the granting of Royal Assent in addition to the traditional means of doing so through three Lords Commissioners in a parliamentary ceremony: a written declaration that is communicated to each House of Parliament. In Australia, the usual practice is for the chamber that has initiated the bill to transmit copies of it to the residence of the Governor General; after the Governor General has affixed his or

Le projet de loi S-34, Loi relative à la sanction royale des projets de loi adoptés par les Chambres du Parlement, a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au Comité le 4 octobre 2001.

Le Comité a entendu plusieurs témoins au sujet de ce projet de loi. Le mercredi 17 octobre 2001, l'honorable sénatrice Sharon Carstairs, C. P., leader du gouvernement au Sénat et marraine du projet de loi, a comparu devant le Comité, accompagné de Mary E. Dawson, c. r., sous-ministre déléguée, Affaires constitutionnelles, et Louis Davis, avocat-conseil, Section du droit administratif et constitutionnel, ministère de la Justice. Le 7 novembre 2001, M. John Aimers, président national, et M. Paul Benoit, vice-président, Ligue monarchiste du Canada, ont comparu devant le Comité. Également, le 7 novembre 2001, le professeur David Smith, de l'Université de la Saskatchewan, a présenté son témoignage. Le mercredi 20 février 2002, le sénateur Carstairs a encore comparu devant le comité.

Par ailleurs, le Comité a tenu de nombreuses discussions sur le projet de loi et sur les questions et préoccupations qui le sous-tendent. Le projet de loi S-34 est très semblable à d'autres projets de loi présentés par l'honorable sénateur John Lynch-Staunton, leader de l'opposition au Sénat, qui ont également été étudiés par le Comité.

La sanction royale — qui constitue la dernière étape d'une loi du Parlement et la procédure officielle qui transforme en loi un projet de loi — est accordée par le souverain ou en son nom après qu'un projet de loi a reçu l'assentiment final du Sénat et de la Chambre des communes. La réunion des trois entités dans le cadre d'une cérémonie formelle constitue un élément important du processus législatif et confirme leurs relations et rôles respectifs. Dans le contexte canadien, le professeur Smith a expliqué ce qui suit : « Le moment de la sanction royale a lieu lorsque la Reine en Parlement adopte la loi. À ce moment, le représentant de la Couronne personnifie l'État, le Sénat représente le principe fédéral et les Communes représentent le peuple. On peut contester la description des parties, mais pas les parties elles-mêmes ni leur inclusion d'une manière évidente pour tous. »

Au Canada, la cérémonie de la sanction royale a lieu dans la salle du Sénat, où la Chambre des communes est convoquée. Le gouverneur général ou son suppléant accorde au nom de la Reine la sanction royale aux projets de loi qui lui sont présentés. L'actuelle cérémonie remonte à l'époque coloniale précédant la Confédération et elle est fondée sur la pratique britannique. Le Canada semble être le seul des pays du Commonwealth à l'avoir conservée. En 1958, l'ouvrage *An Encyclopaedia of Parliament* la décrivait comme étant « celle qui ressemble le plus à l'originale ».

D'autres pays ayant des traditions parlementaires ont délaissé le type de cérémonie qui a lieu au Canada. Au Royaume-Uni, outre la cérémonie parlementaire traditionnelle où la sanction royale est signifiée par trois lords commissaires, une nouvelle procédure est entrée en vigueur en vertu de la *Royal Assent Act of 1967*, soit une déclaration écrite communiquée à chaque chambre du Parlement. En Australie, la Chambre d'où émane le projet de loi transmet des exemplaires de ce dernier à la résidence du gouverneur général et, après que le gouverneur général y a apposé sa signature, l'assentiment est communiqué dans des messages aux

her signature, the assent is made known by Messages to the President of the Senate and Speaker of the House of Representatives, who duly notify their respective chambers. In New Zealand, the Governor General has not attended in person to prorogue Parliament or assent to bills since 1875; rather, bills are presented for Royal Assent at Government House where the Governor General assents to the bill by signing the two copies presented and returning these to the House with a Message informing the House that assent has been given to the bill in the name of the Sovereign.

In Canada, the issue of Royal Assent and the procedures for signifying it have been discussed on a number of occasions over the last 20 years. In 1983, Senator Royce Frith, then Deputy Leader of the Government, tabled a notice of inquiry regarding “the advisability of establishing alternate procedures for the pronouncement of Royal Assent to bills.” He raised the question of whether there was a need for an additional and simpler procedure and, if so, what form it should take and what method should be adopted for implementing it. In 1985, the Special Committee on the Reform of the House of Commons (the McGrath Committee) recommended in its Second Report that the declaration of Royal Assent by written message be adopted in Canada, with continued provision for the use of the present practice should that be the pleasure of Her Excellency on the advice of Her Ministers. This proposal was echoed in 1993 when the House of Commons Standing Committee on House Management tabled a report on parliamentary reform.

In November 1985, the Standing Senate Committee on Standing Rules and Orders, chaired by Senator Gildas Molgat, presented its Fourth Report, in which it recommended that the present formal procedure of Royal Assent be retained and that it be used at the request of the Governor General or of either House of Parliament and at least once a session, for example at the prorogation of a session; but that, in addition to the present practice, a simpler procedure be established based on the following principles: (a) that the procedure involve representation from both the Senate and the House of Commons; (b) that it be public, and (c) that the declaration of Royal Assent be subsequently reported to both Houses of Parliament.

In July 1988, Senator Lowell Murray, the then Leader of the Government in the Senate, introduced Bill S-19 respecting the declaration of Royal Assent by the Governor General in the Queen’s name to bills passed by the chambers of Parliament. As an alternative to the formal Royal Assent process, the bill proposed a system similar to that used in Australia for many years. Although this bill died on the *Order Paper*, the issue was revived by Senator John Lynch-Staunton in 1998, when he tabled Bill S-15. This bill and three subsequent versions introduced by Senator Lynch-Staunton have been considered by the Senate and its committees. Your Committee benefited greatly through the proposals made by Senator Jerry Grafstein in the form of draft bills brought to the Committee.

In connection with Bill S-34, your Committee wishes to make the following observations:

1. Your Committee believes that it is essential that measures be taken to enhance the public visibility and the constitutional and symbolic significance of Royal Assent.
2. Your Committee is of the opinion that the presence of both the Governor General and the Prime Minister for Royal Assent on those occasions where a customary ceremony is held in the Senate Chamber are elements in demonstrating to the

présidents du Sénat et de la Chambre des représentants, qui en font part à leurs assemblées respectives. En Nouvelle-Zélande, le gouverneur général n’a pas assisté en personne à la prorogation du Parlement ou à la sanction des projets de loi depuis 1875; au lieu de cela, les projets de loi sont présentés aux fins de la sanction royale à la résidence du gouverneur général, où celui-ci sanctionne les projets de loi en signant les deux exemplaires présentés et en les retournant à la Chambre avec un message informant celle-ci que la sanction a été accordée au nom du souverain.

Au Canada, la question de la sanction royale et des procédures annexes a refait surface à un certain nombre d’occasions au cours des 20 dernières années. En 1983, le sénateur Royce Frith, leader adjoint du gouvernement, dépose un avis d’interpellation concernant « l’opportunité d’établir d’autres procédures d’octroi de la sanction royale aux projets de loi ». Dans le discours qu’il prononce alors, il se demande s’il convient de simplifier la procédure et, dans l’affirmative, quelle forme elle devrait revêtir et comment il faudrait s’y prendre pour la mettre en œuvre. En 1985, le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes (le Comité McGrath) recommande dans son deuxième rapport qu’on adopte au Canada la déclaration de la sanction royale par message écrit, mais qu’on puisse continuer à utiliser la pratique actuelle si tel est le bon vouloir de Son Excellence sur le conseil de ses ministres. En 1993, le Comité permanent de la gestion de la Chambre fait écho à cette proposition dans un rapport sur la réforme parlementaire.

En novembre 1985, le Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure, présidé par le sénateur Gildas Molgat, présente son quatrième rapport dans lequel il recommande de conserver l’actuelle procédure de la sanction royale et de l’utiliser à la demande du gouverneur général ou de l’une ou l’autre des chambres du Parlement, et au moins une fois par session, par exemple au moment de la prorogation; toutefois, en sus de la pratique actuelle, il recommande d’établir une démarche plus simple fondée sur les principes suivants : a) que la procédure engage le Sénat et la Chambre des communes à y participer; b) qu’elle soit publique; et c) qu’après la cérémonie, on fasse rapport aux deux chambres du Parlement de la sanction royale déclarée.

En juillet 1988, le sénateur Lowell Murray, alors leader du gouvernement au Sénat, présente le projet de loi S-19 concernant l’octroi de la sanction royale par le gouverneur général au nom de la Reine aux projets de loi adoptés par les chambres du Parlement. Comme solution de rechange à la procédure officielle, cette mesure prévoit un système semblable à celui utilisé depuis de nombreuses années en Australie. Le projet de loi meurt au *Feuilleton*, mais la question est soulevée de nouveau par le sénateur John Lynch-Staunton en 1998, lorsqu’il dépose le projet de loi S-15. Ce dernier, et trois versions subséquentes présentées par le sénateur Lynch-Staunton, ont été étudiées par le Sénat et ces comités. Votre Comité a trouvé fort utiles les propositions présentées par le sénateur Grafstein dans les avant-projets de loi.

En ce qui concerne le projet de loi S-34, le Comité soumet les observations suivantes :

1. Le Comité croit qu’il est essentiel de prendre des mesures pour améliorer la visibilité ainsi que la portée constitutionnelle et symbolique de la sanction royale.
2. Le Comité est d’avis que la présence du gouverneur général et du premier ministre aux occasions où une cérémonie coutumière de sanction royale a lieu à la salle du Sénat manifeste aux yeux du public canadien l’essence même du

Canadian public the paramount purpose of Parliament in its law-making functions and the public expression of the Constitution of Canada wherein the participation of the Queen and the two houses of Parliament are conditions precedent to the making of laws of Canada.

3. Your Committee believes that Members of the Senate should recognize the importance of their presence in enhancing the Crown in Parliament, as well as their role as representatives of Canadians in the legislative process. With respect to customary Royal Assent ceremonies and ceremonies for the written declaration of Royal Assent, the whips of the parties in the Senate should be encouraged to invite the following persons to attend: the sponsor of the bill and opposition critic, the chair and deputy chair of the committee to which the bill was referred, the movers of any amendments proposed to the bill, any other Senators directly involved in the passage of the legislation, and the Minister or Ministers responsible for the bill. The Senate should encourage the House of Commons to extend a similar invitation to those of its members involved in the passage of the bill.

4. In those rare circumstances where the Governor General is unavoidably unable to attend Royal Assent personally, in the view of the Senate, and in light of the separation of powers between the Legislative and the Judicial Order, it would be desirable if Judges of the Supreme Court of Canada were not to be asked to act as Deputies to the Governor General for the granting of Royal Assent, but that the Governor General consider the appointment of companions of the Order of Canada to serve as Deputies for such purposes, provided that no member of the Senate or House of Commons, or of the Cabinet, should be so authorized.

5. To further enhance the Royal Assent ceremony, your Committee believes that the customary ceremony of Royal Assent in the Senate Chamber should be televised and made available to be broadcast on television and on the Internet.

6. Your Committee believes that the customary Royal Assent ceremony should be held at a time which is more convenient for most Parliamentarians, and when attendance would be greater. Insofar as possible, provision should be made to give as much advance notice as possible of customary Royal Assent ceremonies and to ensure that no other parliamentary activities are scheduled at the same time.

7. In connection with the written declaration of Royal Assent, your Committee considers it desirable, depending on the nature of the legislation and the impact on regions of Canada, that consideration be given to the holding of such ceremonies outside Ottawa.

8. In order to enhance the educational value of customary Royal Assent ceremonies, efforts should be made, in collaboration with groups or organizations for young people and schools, to invite students and others to attend Royal Assent ceremonies.

9. Since the granting of Royal Assent is designed, in part, to give the public notice of a new law passed by Parliament, initiatives are essential to enhance public knowledge of the significance and substance of the bills being assented to by developing public education and communications strategies in order to educate the public. The Senate should ensure that the broadcast production of Royal Assent ceremonies include appropriate educational and informational segments about the bills being assented to.

Parlement dans ses fonctions législatives tout en exprimant une adhésion publique à la Constitution du Canada, en vertu de laquelle la participation de la Reine et des deux chambres du Parlement sont des conditions préalables à l'acte de légiférer au Canada.

3. Le Comité croit que les membres du Sénat devraient reconnaître que leur présence est importante pour ce qui est de conforter la Couronne en Parlement ainsi que leur rôle en tant que représentants des Canadiens dans le processus législatif. En ce qui concerne les cérémonies coutumières de la sanction royale et les cérémonies entourant la déclaration écrite de la sanction royale, les whips des partis au Sénat devraient être encouragés à inviter les personnes suivantes à y participer : le parrain du projet de loi et le porte-parole de l'opposition, le président et le vice-président du comité auquel le projet de loi a été renvoyé, les auteurs des amendements proposés au projet de loi, tous les autres sénateurs qui ont participé directement à son adoption ainsi que le ou les ministres responsables du projet de loi. Le Sénat devrait encourager la Chambre des communes à lancer une invitation similaire à ses membres qui ont participé à l'adoption du projet de loi.

4. Dans les rares circonstances où le gouverneur général ne peut absolument pas assister personnellement à la sanction royale, le Sénat est d'avis, à la lumière de la séparation des pouvoirs entre les instances législatives et judiciaires, qu'il est souhaitable de ne pas demander aux juges de la Cour suprême du Canada de le remplacer, mais que le gouverneur général devrait envisager de nommer comme suppléants des compagnons de l'Ordre du Canada, pour autant qu'aucun membre du Sénat ou de la Chambre des communes, ou du Cabinet, ne soit autorisé à exercer ces fonctions.

5. Afin de mettre en valeur davantage la cérémonie de la sanction royale, le Comité croit que la cérémonie coutumière à la Chambre du Sénat devrait être télévisée et que les images devraient être offertes pour télédiffusion et sur Internet.

6. Le Comité croit que la cérémonie coutumière de la sanction royale devrait avoir lieu au moment où cela convient le mieux à la plupart des parlementaires et où la participation serait la plus grande. Dans la mesure du possible, on devrait en donner avis aussi longtemps à l'avance que possible et faire en sorte qu'aucune autre activité parlementaire ne soit prévue au même moment.

7. Pour ce qui est de la déclaration écrite de la sanction royale, le Comité considère que, selon la nature du texte de loi et son incidence sur les régions du Canada, on devrait envisager de tenir les cérémonies en question à l'extérieur d'Ottawa.

8. Afin de rehausser la valeur éducative des cérémonies coutumières de la sanction royale, on devrait, en collaboration avec les écoles et les groupes ou organismes pour les jeunes, inviter des élèves et d'autres personnes à y participer.

9. Étant donné que la sanction royale vise en partie à informer le public de l'adoption d'une nouvelle loi par le Parlement, il est essentiel de prendre des initiatives en vue de renseigner davantage le public sur l'importance et le contenu des projets de loi en élaborant des stratégies de sensibilisation et de communication à cet effet. Le Sénat devrait veiller à ce que l'émission destinée à être diffusée englobe des segments éducatifs et informationnels appropriés au sujet des projets de loi qui reçoivent la sanction royale.

## APPENDIX B

## ANNEXE B

February 7, 2002

The Honourable Jack Austin, P.C., Q.C.  
Chairman  
Senate Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights  
of Parliament  
Room 304, Victoria Building  
The Senate  
Ottawa, Ontario  
K1A 0A4

Dear Senator Austin:

We would like to express the government's appreciation to you and your Committee for the work on the consideration of the Royal Assent Bill, S-34.

Bill S-34 builds on over two decades of study in the Senate and in the House of Commons. It is supported by the leadership of both sides of the Senate. And it maintains the traditions of Parliament, while allowing for the modernization of the legislative process. For these reasons, the Bill's passage by Parliament is a priority for the government.

The government shares the Committee's view that the Royal Assent ceremony is an important tradition of Parliament and that measures should be taken to ensure that it remains a key part of the legislative process.

The government is prepared to undertake to maintain the ceremony's importance and dignity as an ongoing parliamentary tradition. To this end, we would ensure that the scheduling of Royal Assent ceremonies be set on a longer term basis and at times which facilitate public awareness of the ceremony and attendance by parliamentarians.

In this regard, the government would endeavour to schedule ceremonies at times when the presence of parliamentarians is not required at other events, such as committee meetings. This would enable as many parliamentarians as possible to plan to attend ceremonies and would highlight the completion of the legislative process, particularly for bills of particular significance to Canadians, Parliament and the government.

The government would also support any decision by the Senate to televise scheduled Royal Assent ceremonies. Such a decision would serve to improve public awareness both of the processes and of the institutions of Parliament.

At the same time, the government, and the leadership of the Senate, have indicated that Bill S-34 will also enable Royal Assent to be given by written procedure to bills, particularly where Royal Assent may be required on an urgent basis, and for which the traditional ceremony would be inappropriate given the late hour of parliamentary passage. In so doing, the written procedure will ensure that the traditional ceremony can be maintained as a special part of the parliamentary process.

We look forward to working with the Committee in order to ensure the timely passage of this important legislation by the Senate and the House of Commons.

Yours sincerely,

The Honourable Ralph Goodale  
The Honourable Sharon Carstairs

Le 7 février 2002

L'honorable Jack Austin, c.p., c.r.  
Président  
Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et  
des droits du Parlement  
Pièce 304, édifice Victoria  
Le Sénat  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4

Monsieur le sénateur,

Nous tenons tout d'abord à vous dire que le gouvernement apprécie beaucoup le travail que vous et votre comité faites relativement au projet de loi S-34 sur la sanction royale.

Le projet de loi S-34 est le fruit de plus de deux décennies de réflexions à ce sujet au Sénat et à la Chambre des communes. Ce projet de loi a reçu l'appui des leaders des deux partis au Sénat. De plus, il a l'avantage de conserver les traditions du Parlement tout en permettant une modernisation du processus législatif. Autant de raisons qui font que l'adoption de ce projet de loi par le Parlement est une priorité pour le gouvernement.

Le gouvernement reconnaît, comme le Comité, que la cérémonie de la sanction royale est une importante tradition du Parlement et qu'il faudrait prendre des mesures pour veiller à ce qu'elle demeure un élément important du processus législatif.

Le gouvernement est prêt à s'engager à ce que cette cérémonie conserve toute son importance et sa dignité en tant que tradition parlementaire. À cette fin, nous ferions en sorte que les dates des cérémonies de sanction royale puissent être fixées à plus long terme et que les cérémonies se déroulent à des périodes où la population peut mieux en prendre connaissance et les parlementaires y assister.

Par conséquent, le gouvernement organiserait les cérémonies à des périodes où les parlementaires ne sont pas tenus de participer à d'autres activités, à des réunions de comité par exemple. Cela permettrait au plus grand nombre possible de parlementaires d'assister aux cérémonies et cela mettrait en valeur l'aboutissement du processus législatif, en particulier dans le cas des projets de loi qui revêtent une importance spéciale pour les Canadiens, le Parlement et le gouvernement.

Le gouvernement est également disposé à appuyer toute décision du Sénat de télédiffuser les cérémonies de sanction royale prévues. Une décision en ce sens contribuerait à sensibiliser davantage la population aux processus et aux institutions du Parlement.

En même temps, le gouvernement et les dirigeants du Sénat ont indiqué que le projet de loi S-34 permettra également que la sanction royale soit signifiée par déclaration écrite, surtout lorsque l'octroi de la sanction peut être requis dans un court délai et qu'une cérémonie traditionnelle ne conviendrait pas étant donné l'heure tardive de l'adoption par le Parlement. Puisqu'il en est ainsi, même si la possibilité de recourir à la déclaration écrite existerait, il est certain que la cérémonie traditionnelle continuerait d'exister comme élément important du processus parlementaire.

Nous sommes prêts à collaborer avec le Comité pour veiller à ce que cette importante mesure législative soit adoptée rapidement par le Sénat et la Chambre des communes.

Sincèrement,

L'honorable Ralph Goodale  
L'honorable Sharon Carstairs



*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada —  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux —  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5